

Résumé du schéma de couverture de risques en sécurité incendie

Ayant pour objectif de mettre à jour les règles encadrant les questions de sécurité publique, le ministère de la Sécurité publique a entrepris, pour l'ensemble du Québec depuis les dernières années, une réforme majeure sur l'organisation des services en matière de protection incendie.

Le résultat d'un groupe de travail mis en place en 1997, a amené le gouvernement du Québec à proposer des objectifs qui ont suscité l'adhésion de l'ensemble des intervenants dans le domaine de la sécurité incendie. Ces objectifs visent à la réduction des pertes humaines et matérielles attribuables à l'incendie par l'accroissement de l'efficacité des organisations responsables de la sécurité incendie.

L'un des principes fondamentaux de la nouvelle *Loi sur la sécurité incendie* adoptée le 14 juin 2000 par le gouvernement du Québec, est d'établir avec la collaboration du milieu municipal un processus de planification intégrant l'ensemble des fonctions associées à la sécurité incendie (prévention, intervention, gestion).

Élaboré par les municipalités régionales de comté (MRC) dont la loi leur attribue de nouvelles responsabilités en la matière, le schéma de couverture de risques sera avant tout un outil de gestion réalisé localement pour chacune des municipalités. C'est par le recensement des ressources, des mesures municipales, l'historique que la situation de l'incendie et l'analyse des risques présents sur le territoire que le processus de planification a débuté à l'automne 2001.

Contexte

Le schéma de couverture de risques de la MRC des Laurentides est donc entré en vigueur récemment et ses effets sur les organisations des services municipaux d'incendie prendront effet à court terme dans chacune des municipalités comprises sur le territoire de la MRC.

La MRC est constituée de vingt municipalités réparties sur 2 500 km². La population totale atteint 40 000 habitants résidents permanents. Les villes de Sainte-Agathe-des-Monts et Mont-Tremblant qui regroupe près de 50 % de la population du territoire ont une population supérieure à 5 000 habitants. Huit d'entre elles ont une population comprise entre 1 000 et 5 000 habitants, dix municipalités ont une population inférieure à 1 000 habitants.

En 2001, l'ensemble du territoire est desservi par dix-sept services d'incendie et comprend plus de 300 pompiers, quarante-neuf véhicules d'intervention, le tout réparti dans dix-neuf casernes. Plus de 30 000 risques incendie ont été recensés dont une proportion de 86 % de risques faibles ou résidentiels.

L'élaboration du portrait général a permis de constater une situation problématique sur plusieurs points comme c'est d'ailleurs le cas dans bon nombre de municipalités rurales au Québec :

- des activités de prévention très peu répandues et une réglementation municipale en matière de sécurité et de prévention incendie parfois déficiente;
- un manque de ressources humaines et matérielles ainsi que des lacunes sur le plan de l'intervention et de l'entraide municipale;
- un parc de véhicules d'intervention âgé et ne répondant plus dans bien des cas aux normes de performances;
- une faible proportion (environ 10 %) de pompiers étant formée, selon les règles de l'art, dont une formation pratiquement inexistante des officiers;
- un niveau déficient de l'équipement individuel assurant la santé et la sécurité des pompiers;
- un système de communication parfois inexistant et un système d'appel d'urgence (911) peu efficace.

Les principes du schéma

En regard de ce contexte, le schéma de couverture de risques a été élaboré de manière à :

- optimiser la protection incendie tout en respectant les capacités financières limitées des municipalités, ainsi que les ressources existantes ou projetées;
- miser sur une réorganisation des services de planification et de gestion en tenant compte des ressources à l'échelle intermunicipale, voir régionale.

Les grands objectifs du schéma

Basé sur le modèle de gestion des risques, le schéma de la MRC des Laurentides s'appuie sur huit objectifs définis par le ministre de la Sécurité publique. L'exercice demandé, consiste à planifier des mesures de prévention propres à réduire la probabilité qu'un incendie ne survienne et à planifier les modalités d'intervention susceptibles d'en limiter les effets néfastes lorsqu'il se déclare. De plus, le cadre de gestion proposé par la MRC assurera un support technique, une coordination et un encadrement auprès des municipalités.

Les moyens opérationnels

Plus spécifiquement le schéma vise l'implantation d'un véritable plan de prévention visant entre autre la mise à jour de la réglementation municipale, l'installation et la vérification des avertisseurs de fumée, l'analyse des incidents, l'inspection périodique des risques les plus élevés, l'implantation de mesures d'autoprotection pour les bâtiments isolés et un programme complet de sensibilisation du public.

Au niveau de l'intervention, l'exercice de planification (seulement les interventions en incendie) consiste à assurer que le service pourra disposer des ressources minimales disponibles (hommes, pompes et eau) afin de répondre adéquatement au besoin du risque.

De plus, l'élaboration de plans d'intervention pour les risques les plus élevés, l'entretien périodique et préventif de tous les équipements, la formation des ressources pompiers et officiers, la standardisation et l'uniformisation d'un **système de communication** sont tous des moyens ciblés par le schéma visant assurer la fiabilité et l'efficacité des ressources.

Planification et coordination

Différentes options comme la consolidation du service, la mise en commun des ressources avec les municipalités voisines ou le recours à des ententes intermunicipales sont des outils qui favoriseront l'optimisation de la couverture en sécurité incendie.

Finalement, **la planification et la coordination** de toutes les différentes activités comme la formation, la prévention, l'intervention, le suivi du schéma et l'intégration des autres services voués à la sécurité du public (policiers, ambulanciers, service 911) seront assurés par des ressources régionales, notamment par la MRC des Laurentides.

Exonération et responsabilité.

Enfin conformément à l'article 47 de la *Loi sur la sécurité incendie*, dès l'entrée en vigueur du schéma et en réalisant les mesures de leur plan de mise en œuvre local, les services de sécurité incendie des municipalités de la MRC des Laurentides bénéficieront d'une exonération de toute responsabilité pour le préjudice qui peut résulter de son intervention lors d'un incendie.